

## Réflexion sur la formation professionnelle 2017

Bâtir ensemble la formation professionnelle du 21<sup>e</sup>  
siècle et assurer l'accès aux services professionnels

**Mémoire présenté par la Fédération des professionnelles et  
professionnels de l'éducation**

9 mars 2018

## PRÉSENTATION DE LA FPPE

La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE-CSQ) représente plus de 7500 membres répartis dans 69 des 72 commissions scolaires francophones, anglophones, Crie et Kativik. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

La Fédération représente 35 corps d'emplois professionnels qui assurent des services directs à l'élève (dont les conseillères et conseillers d'orientation, orthophonistes, psychologues, conseillères et conseillers à l'éducation préscolaire, animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, psychoéducatrices et psychoéducateurs, conseillères et conseillers en formation scolaire), des services pédagogiques (dont les conseillères et conseillers pédagogiques et bibliothécaires) ainsi que des services administratifs (dont les agentes et agents de développement, agentes et agents de la gestion financière, analystes, conseillères et conseillers en communication).

La mission de la FPPE est de promouvoir le développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec. Elle défend les droits fondamentaux compris dans les chartes, le droit d'association, le droit à la libre négociation et le droit à la liberté d'action syndicale.

## CONTRIBUTION À LA RÉFLEXION SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La FPPE a participé avec enthousiasme aux journées de réflexion sur la formation professionnelle du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le cadre de la Politique de la réussite éducative, le Ministère s'est engagé à lancer un plan d'action en matière de formation professionnelle (FP). Nous avons vu dans ces journées un premier pas vers ce plan d'action et nous souhaitons prendre part à l'ensemble de ces étapes.

La FPPE ajoute donc sa contribution par le biais d'un mémoire, et ce, en complément du mémoire de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Nous avons choisi de ne traiter que du thème 3, *Des acteurs mobilisés autour de l'innovation*, afin de mettre en lumière le rôle important du personnel professionnel du secteur de la formation professionnelle et d'exposer l'ampleur des besoins non comblés.

Certaines des questions lancées dans le cadre de la consultation ministérielle ont ainsi été retenues :

- « Selon vous, de quelles façons pourrait-on continuer de développer les services éducatifs complémentaires de la formation professionnelle? Comment percevez-vous le rôle actuel joué par le Ministère en ce sens? Comment le Ministère pourrait-il améliorer ses pratiques pour mieux contribuer à la solution? » (thème 3.3 - suite)
- « Selon vous, comment pourrait-on faire évoluer les modes de formation avec et vers les nouvelles technologies? Comment percevez-vous le rôle actuel joué par le Ministère en ce sens? Comment le Ministère pourrait-il améliorer ses pratiques pour mieux contribuer à la solution? » (thème 3.1)
- « Selon vous, comment pourrait-on donner un nouvel élan à la promotion de la formation professionnelle? Comment pourrait-on mieux positionner la formation professionnelle dans le système scolaire québécois? Comment percevez-vous le rôle actuel joué par le Ministère en ce sens? Comment le Ministère pourrait-il améliorer ses pratiques pour mieux contribuer à la solution? » (thème 3.3)

## LES LIENS AVEC LA POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Ministère s'est doté de cibles de diplomation ambitieuses (porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un DES et DEP). Ces cibles obligent à repenser certaines pratiques et surtout, à assurer l'accès aux services qui favorisent la réussite éducative.

Les valeurs, enjeux et propositions portés par la Politique de la réussite éducative doivent s'appliquer « autant aux services de garde éducatifs à l'enfance qu'à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.<sup>1</sup> » Dans l'espace public, l'importance des services professionnels en soutien aux élèves ayant des besoins particuliers est souvent mentionnée, mais presque toujours en référence au secteur scolaire des jeunes (primaire et secondaire). Il est maintenant nécessaire de réfléchir aux services dont les élèves de la FP ont besoin, et ce, afin de favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'élèves.

La FPPE adhère à l'importance que revêt « la continuité des services », un aspect souligné dans la Politique :

« La continuité des services est essentielle pour préparer et faciliter les transitions que l'enfant ou l'élève aura à vivre, que ce soit du service de garde éducatif à l'enfance ou de la maison au préscolaire, du préscolaire au primaire, du primaire au secondaire, du premier au deuxième cycle du secondaire, de l'école secondaire vers un centre d'éducation des adultes, un centre de formation professionnelle, les études supérieures ou le marché du travail. La continuité de services contribue non seulement à consolider le parcours éducatif de l'enfant et de l'élève, mais également à réduire les risques de décrochage<sup>2</sup> ».

En FP, cette continuité doit entre autres se vivre par l'accès à des services d'orientation en amont de son inscription en FP et durant sa formation, ainsi que par la poursuite des plans d'intervention pour les élèves qui en ont besoin. L'offre de services complémentaires prévue au Régime pédagogique de la FP doit d'ailleurs être actualisée pour tenir compte des besoins de ces personnes. Les lacunes en matière de continuité de services entre les différents secteurs éducatifs sont connues et il est temps d'y remédier.

La Politique souligne aussi avec justesse l'importance d'accompagner les élèves :

« Les parcours de formation professionnelle doivent permettre d'accueillir avec toute la souplesse requise, notamment par des modalités de prestation innovantes, une grande diversité de personnes présentant différents besoins de formation, et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires à leur réussite. Ils doivent répondre à ces besoins, notamment aux besoins réels de filles et de femmes qui veulent poursuivre leurs études et à qui on pourrait être tenté de proposer des formations professionnelles traditionnellement féminines. Plusieurs jeunes et adultes arrivent à la formation professionnelle ou y reviennent en empruntant des

---

<sup>1</sup> MEES, *Politique de la réussite éducation*, 2017, p. 23.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 40.

trajectoires atypiques ou non conventionnelles. Il faut reconnaître leurs expériences et leurs compétences pour leur en faciliter l'accès ainsi que leur parcours. [...]

[II] faudra déterminer les moyens permettant à plus de personnes d'accéder à des parcours de formation professionnelle qui correspondent à leurs champs d'intérêt et à leur réalité, d'intervenir rapidement auprès des élèves en formation professionnelle, de les accompagner dans leur parcours scolaire, d'adapter les services aux besoins, de favoriser la mobilisation de tous les intervenants et de renforcer les liens entre les centres de formation professionnelle et les entreprises, notamment en ce qui concerne l'offre de stages<sup>3</sup>».

Les professionnelles et professionnels de l'éducation sont des acteurs clés pour accompagner les élèves en offrant des services de qualité. Leur apport est également nécessaire pour soutenir le personnel des centres de FP dans divers domaines spécialisés. La FPPE est ainsi convaincue qu'un ajout de ressources professionnelles en FP, particulièrement dans les services complémentaires, permettrait en partie de répondre aux visées de la Politique de la réussite éducative.

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 45.

## COMMENT POURRAIT-ON MIEUX POSITIONNER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS ? (Question du thème 3)

### ➤ PAR L'AJOUT, EN AMONT, DE SERVICES D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

La FP est encore méconnue, même au sein du milieu scolaire<sup>4</sup>. Étonnamment, des préjugés y sont encore rattachés. La valorisation de la FP doit donc se faire par un meilleur accès à l'information scolaire et professionnelle. Mais cela ne suffit pas. À l'heure où l'information est disponible partout et en tout temps, ce dont les jeunes ont besoin, c'est de l'aide pour comprendre et discriminer l'information concernant les différents parcours de formations et métiers. Les élèves qui en ressentent le besoin doivent surtout avoir accès à une véritable démarche d'orientation. En effet, devant la multitude de possibilités qui s'offrent, faire un choix éclairé et définir un projet qui leur correspond est un défi de taille. Les parcours de vie scolaire et professionnelle sont d'ailleurs devenus plus sinueux et diversifiés. Le plus important pour les élèves est d'apprendre à bien se connaître, à mieux cibler leurs intérêts personnels et leurs aspirations professionnelles. C'est souvent dans le cadre d'une démarche d'orientation que les jeunes vont dépasser leurs préjugés, comprendre l'influence (positive ou négative) des proches et découvrir que certaines formations professionnelles cadrent parfaitement avec leurs intérêts et leurs ambitions.

À cet effet, les services des conseillères et conseillers d'orientation (CO), des conseillères et conseillers en formation scolaire (CFS) et des conseillères et conseillers en information scolaire et professionnelle (CISEP) sont essentiels. Malheureusement, les ressources sont insuffisantes. À la fin des années 1970, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) calculait qu'un ratio de 1 CO par 700 élèves était nécessaire pour garantir la qualité des services. Nous sommes loin du compte. Selon les calculs de la FPPE, il n'y a que 1 CO pour près de 2000 élèves en moyenne dans l'ensemble des secteurs du réseau scolaire. Même en y ajoutant les CFS et les CISEP, on ne compte qu'une ressource professionnelle en orientation pour 1500 élèves.

Reconnaissant les besoins en la matière, le Ministère a choisi d'implanter des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle (COSP) à partir du 3<sup>e</sup> cycle du primaire. Ce projet ne répond qu'en partie aux besoins d'informations des élèves et, malgré la pertinence des contenus proposés, il s'avère mal ficelé. Dans le cadre de l'implantation des COSP, la FPPE recommande que le personnel professionnel en orientation scolaire et professionnelle soit intimement associé à l'ensemble de la démarche; que le projet réponde aux besoins des élèves et donne accès à une véritable démarche d'orientation et qu'une attention particulière soit accordée pour répondre aux besoins spécifiques des élèves HDAA. Plus encore, il nous apparaît

---

<sup>4</sup> Des travaux en cours de Michel Janoz tendent à démontrer la méconnaissance de la formation professionnelle par le personnel enseignant et le personnel de direction des écoles secondaires de Montréal.

essentiel que le Ministère mette sur pied une Table de réflexion portant sur l'offre globale de services d'orientation scolaire et professionnelle.

Soulignons que l'organisation des services diffère selon les commissions scolaires. Dans certains cas, le SARCA (Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement) offre des services en FP alors que dans d'autres milieux, ce service est réservé à la formation générale des adultes. Il est essentiel que les centres de FP puissent tous compter sur un nombre suffisant de ressources professionnelles en orientation pour répondre aux besoins des élèves de ce secteur. Avoir choisi d'étudier en FP ne dispose pas du besoin d'accompagnement. Certains se questionnent quant à leur choix pendant la formation ou souhaitent en savoir plus sur les passerelles possibles. D'autres sont en situation d'échec et ont besoin d'aide pour se réorienter.

La FPPE a réalisé un sondage en 2015 auprès des professionnelles et professionnels de l'orientation. Il en ressortait que le personnel souffre de ne pas être en mesure de répondre adéquatement aux besoins des élèves. En effet, elles et ils n'ont pas suffisamment de temps à consacrer au counseling en plus d'être surchargés par des tâches administratives ou techniques<sup>5</sup>. Plus de 50 CO, CFS et CISEP de la FP ont participé à ce sondage et ont témoigné de l'importance d'offrir des services d'orientation non seulement en amont, mais aussi dans les centres de FP.

Voici des réponses de CO en FP à la question « À quoi sert l'accès à une démarche d'orientation ? » :

« D'abord, d'être écouté dans leur préoccupation face à leur choix scolaire et professionnelle. De prendre un temps de réflexion pour cibler leurs intérêts, aptitudes, valeurs. Faire le parallèle entre ce qu'ils sont et ce qu'ils souhaitent devenir. Établir leurs facteurs de réalité et leurs exigences par rapport à leur choix scolaire et professionnel. D'être accompagné dans leur exploration et soutenu dans leur recherche d'information scolaire et professionnelle. De comprendre, démystifier les nombreuses sources d'information parfois contradictoires. De les aider à s'extrapoler dans l'avenir et à prendre une décision face à leur choix. Être soutenu dans leur plan d'action et la réalisation de celui-ci ».

« Lorsque l'élève est inscrit en formation professionnelle, il a parfois besoin de clarifier, valider, maintenir ou non sa décision de programme d'études. Il a besoin d'être écouté, conseillé. [...] Les difficultés scolaires connues peuvent apporter une limite face aux possibilités d'accéder à des études post-secondaires ou simplement d'accéder à la formation professionnelle. On doit aider à développer des outils, trouver les ressources, comprendre le système scolaire, l'information scolaire et professionnelle. Soutenir la motivation scolaire ».

« La démarche nécessite souvent un accompagnement vers le deuil de la formation qui a été choisie, mais qui n'a pas fonctionné pour toute sorte de raison. L'élève n'est pas livré à lui-même, car cela lui donne la possibilité de s'investir dans une véritable réflexion de soi qui l'amènera vers une prise de décision. »

« Développer l'identité et l'estime de soi, d'apprendre à se connaître, d'apprendre à prendre des décisions en lien avec soi et le monde du travail, d'expérimenter différents domaines, en

---

<sup>5</sup> FPPE, *L'orientation scolaire et professionnelle au sein des commissions scolaires : état des lieux et action syndicale*, Rapport, 2016. Consultation en ligne : <http://www.fppe.ca/grands-dossiers/orientation-scolaire/>

apprendre davantage sur ses habiletés et ses compétences, de travailler sur l'anxiété concernant la prise de décision, d'évaluer le projet de vie en fonction de ses difficultés (handicap, limitations, troubles d'apprentissage, problème en santé mentale, etc.) »

En conclusion, les *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers – Formation professionnelle*, document publié par le MEES en 2017, soulignent l'importance des services d'orientation et d'information scolaire et professionnelle :

« [...] [En] FP, l'orientation et l'information scolaires et professionnelles sont les pierres d'assises de toute démarche liée à un projet de formation. L'élève ayant des besoins particuliers qui a entamé une démarche sérieuse d'orientation en étant mis au courant des exigences de la formation visée et de l'exercice du métier choisi, commencera celle-ci en toute connaissance de cause. Le personnel du CFP pourra, dès l'entrée de l'élève en FP, mettre en œuvre, avec lui, des mesures d'aide et ainsi favoriser ses chances de réussite <sup>6</sup>».

**Afin de valoriser la formation professionnelle comme une formation de choix pour les élèves, de permettre à ces derniers d'avoir accès à une information de qualité et de déconstruire les préjugés quant aux différents parcours de formation et des métiers ainsi que d'accompagner les élèves qui en ressentent le besoin dans le cadre d'une véritable démarche d'orientation, la FPPE recommande :**

- **Que des ressources professionnelles en orientation scolaire et professionnelle soient ajoutées, spécifiquement pour le secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.**
- **Que le Ministère mette sur pied une Table de réflexion sur l'offre globale de services d'orientation scolaire et professionnelle en milieu scolaire.**

---

<sup>6</sup> MEES, *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers – Formation professionnelle*, 2017, p. 39.

## DE QUELLE FAÇON POURRAIT-ON CONTINUER DE DÉVELOPPER LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ? (Question du thème 3.3)

### ➤ PAR UN CHANGEMENT AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Une première étape est nécessaire pour développer les services éducatifs complémentaires : changer le Régime pédagogique de la FP. Il faut régler une iniquité vécue par ces élèves et ainsi démontrer concrètement la valeur que l'on accorde à ce secteur de l'éducation.

Actuellement, dans le Régime pédagogique de la FP, les droits des élèves diffèrent en fonction de l'âge : les élèves de moins de 18 ans – ou moins de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée – ont droit, en théorie, aux mêmes services complémentaires que les élèves du secteur des jeunes lorsqu'ils sont en FP. Les élèves adultes n'ont droit qu'aux services complémentaires prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, ce qui exclut la majorité des services professionnels. Ces élèves partagent pourtant les mêmes classes dans un centre de FP.

#### Régime pédagogique de la formation professionnelle

##### Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 448)

**Art. 6.** Les services complémentaires offerts aux personnes visées à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) sont ceux prévus au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r.8)

Les services complémentaires offerts aux autres personnes sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes (chapitre I-13.3, r.9)

#### Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

**5.** Doivent faire partie des services complémentaires visés à l'article 4 des services:

- 1° de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative;
- 2° d'éducation aux droits et aux responsabilités;
- 3° d'animation, sur les plans sportif, culturel et social;
- 4° de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- 5° d'information et d'orientation scolaires et professionnelles;
- 6° de psychologie;
- 7° de psychoéducation;
- 8° d'éducation spécialisée;
- 9° d'orthopédagogie;
- 10° d'orthophonie;
- 11° de santé et de services sociaux;
- 12° d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

#### Régime pédagogique de la formation générale des adultes

**17.** Les services complémentaires ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales.

**18.** Les services complémentaires comprennent des services d'information sur les ressources du milieu.

Soulignons que l'obligation de réaliser un Plan d'intervention pour les élèves ayant accès aux services complémentaires du Régime pédagogique du secteur des jeunes est prévue par la loi, comme l'expliquent les *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers – Formation professionnelle*, document publié par le MEES en 2017.

« L'ouverture d'un plan d'intervention (PI) en FP pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) est assortie d'une obligation légale mentionnée à l'article 110.11 de la Loi sur l'instruction publique. Cet article confère à la direction d'un CFP la responsabilité d'établir un PI pour l'EHDA de moins de 18 ans ou pour celui de 21 ans et moins, dans le cas d'une personne handicapée ». [...]

« Les élèves de moins de 18 ans qui sont en FP doivent, en principe, recourir aux services complémentaires du secteur des jeunes (règles budgétaires 2013-2014). En plus de fractionner la clientèle de la FP, cette formule rend difficiles les activités de dépistage et de prévention puisqu'elle favorise le recours à des ressources qui ne sont pas hébergées dans le même centre de formation que l'élève<sup>7</sup> ».

**Afin de permettre le développement des services éducatifs complémentaires de la formation professionnelle, la FPPE recommande :**

- **Que soient modifiés les régimes pédagogiques pour que, peu importe leur âge, tous les élèves de la formation professionnelle aient accès aux services complémentaires dont ils ont besoin.**

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 3 et 7.

## **POUR L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE : COMMENT LE MINISTÈRE POURRAIT-IL AMÉLIORER SES PRATIQUES POUR MIEUX CONTRIBUER À LA SOLUTION (Question du thème 3.3)**

### **➤ EN OFFRANT AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS LES SERVICES DONT ILS ONT BESOIN**

Force est d'admettre que rares sont les élèves de la FP qui ont un accès réel à l'ensemble des services éducatifs complémentaires, et ce, peu importe leur âge. Car dans les faits, il n'y a pas ou très peu de ressources disponibles dans les centres.

D'ailleurs, l'Association québécoise des cadres scolaires déplore cette situation et l'illustre avec l'exemple des élèves qui choisissent un programme en concomitance :

« [Les] élèves inscrits dans les programmes offerts en concomitance avec la FGJ arrivent dans les centres de FP un an plus tôt que ceux du cheminement régulier et donc moins de 18 ans. Ces élèves sont privés de services qu'ils auraient obtenus d'une école secondaire parce qu'ils choisissent de fréquenter un centre dans un programme offert en concomitance<sup>8</sup> »

En 2011, la FPPE a réalisé une enquête auprès de ses membres qui œuvrent à la FP et à la formation générale aux adultes (FGA). Des données ont été recueillies pour 55 des 72 commissions scolaires du Québec. Pour ces commissions scolaires, on calculait alors qu'il y avait 939 professionnelles et professionnels pour les deux secteurs, dont 414 en FP. La majorité des ressources professionnelles en FP sont des conseillères et conseillers pédagogiques. On retrouve en fait très peu de psychoéducatrices ou psychoéducateurs, d'orthopédagogues professionnelles et professionnels, d'agentes et agents de service social, d'agentes et agents de réadaptation, de travailleuses et travailleurs sociaux, de psychologues ou d'orthophoniste. Pour les secteurs de la FP et de la FGA confondus, on compte moins de 50 personnes pour chacun de ces corps d'emplois qui offrent des services directs aux élèves, et ce, pour l'ensemble du Québec.

Pourtant, les besoins sont nombreux et le déficit de services d'aide aux élèves peut s'avérer un frein à la réussite, comme l'explique Johanne Pomerleau, présidente de la FPPE :

« Soutenir la réussite des élèves en formation professionnelle, c'est assurer que les services offerts et les mesures mises en place au secteur jeune dans le cadre d'un plan d'intervention se poursuivent lors du passage en formation professionnelle. C'est offrir du support à l'apprentissage, dont des services d'orthopédagogie. C'est offrir une évaluation aux élèves qui ont toujours vécu des difficultés sans avoir de diagnostic. C'est assurer l'accès à des services psychosociaux, être à l'écoute et comprendre les réalités des élèves qui viennent de divers horizons. Certains sont issus de l'immigration, plusieurs conjuguent la conciliation travail-famille-

---

<sup>8</sup> Association québécoise des cadres scolaires, *Services complémentaires aux élèves ayant des besoins particuliers en formation générale des adultes et en formation professionnelle*, Avis, 2016, p. 6.

études en monoparentalité, d'autres vivent avec des problèmes de santé physique ou psychologique. Selon les données du ministère, 36 % des personnes admises en formation professionnelle sont issues de milieux défavorisés<sup>9</sup>».

Selon le document préparatif aux journées de réflexion, on observe une augmentation des élèves HDAA en FP (augmentation de 36% du nombre de personnes en continuité de formation et reconnues comme des EHDA dans les trois années qui ont précédé leur admission en FP). À l'instar de ce qu'on observe dans les réseaux postsecondaires, les élèves HDAA qui accèdent à la FP sont de plus en plus nombreux.

C'est dans ce contexte que le Ministère a publié en 2017 des *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers – Formation professionnelle*, démontrant ainsi une volonté de mettre en place une organisation des services qui réponde aux besoins de l'ensemble des élèves de la FP. On y souligne l'importance du personnel professionnel en expliquant des exemples de rôles qu'il doit jouer :

- « accompagner et soutenir le personnel enseignant et le personnel de direction dans leurs interventions auprès des élèves ayant des besoins particuliers;
- analyser et interpréter l'ensemble des informations relatives à la situation de l'élève;
- aider à la sélection des outils de consignation les plus appropriés pour documenter la situation de l'élève;
- contribuer à l'évaluation diagnostique de certains élèves par l'interprétation de leurs difficultés et l'établissement de leurs besoins particuliers;
- déterminer des objectifs individualisés;
- mobiliser les enseignantes et les enseignants pour qu'ils puissent adapter leurs interventions de manière à ce qu'elles soient plus conformes aux besoins et aux capacités des élèves;
- suggérer des interventions, des pistes de solution et des stratégies pour différencier l'enseignement ou le rendre plus explicite, des mesures d'adaptation ou encore des aménagements physiques particuliers;
- soutenir le personnel enseignant dans l'application de ces mesures en classe :
- participer à la planification d'actions concertées à prendre par le personnel enseignant et les autres intervenantes et intervenants d'un même élève;
- rédiger des rapports d'évaluation et d'évolution de situation et faire les recommandations appropriées;
- participer à l'élaboration du Plan d'intervention;
- intervenir directement auprès d'un ou de plusieurs élèves ayant des besoins particuliers;
- communiquer, le cas échéant, avec l'école d'origine ou le CFP et s'occuper du transfert du dossier en s'assurant de respecter les règles de confidentialité;
- participer activement à la collecte d'information et à l'analyse de la situation de l'élève en vue de l'élaboration de son DAP, de son PI ou de son PAA;
- être responsable du rapport d'analyse de la situation de l'élève<sup>10</sup>».

---

<sup>9</sup> Johanne Pomerleau, « Pour valoriser la formation professionnelle : les services professionnels sont un passage obligé », billet de blogue, *Huffingtonpost.ca*, 8 février 2018.

<sup>10</sup> MEES, *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers – Formation professionnelle*, 2017, p. 11, 12, 16.

Un sérieux coup de barre doit être donné afin que les centres puissent offrir l'ensemble de ces services, car les ressources professionnelles en place sont clairement insuffisantes. On constate d'ailleurs d'immenses disparités de services. Dans un centre, on retrouve de la psychoéducation, mais il n'y a pas de conseillère ou de conseiller d'orientation. Dans un autre centre, c'est l'inverse. Certains centres peuvent compter sur des services d'orthopédagogie. Faute de ressources, il est quasi-impossible de développer des équipes multidisciplinaires. Il arrive que les conseillères et conseillers pédagogiques jouent plusieurs rôles en même temps. Bref, au mieux de leurs compétences et de leur disponibilité, toutes et tous tentent de pallier au manque systématique de ressources complémentaires et multiplient les types d'intervention.

Cette situation est connue depuis longtemps. L'association québécoise des cadres scolaires dénonce ainsi le manque de services professionnels à la FP :

« La persévérance et la réussite scolaires dépendent de plusieurs facteurs dont certains débordent les responsabilités et les compétences attendues normalement des enseignants. Malheureusement, on ne retrouve pas le même niveau de services qu'en FGJ. L'élève qui laisse son école secondaire pour aller dans un centre de FGA ou un centre de FP ne reçoit pas tous les services dont il a besoin. Cela a un impact important sur sa persévérance et sa réussite. » [...]

« Les commissions scolaires constatent qu'on ne leur fournit pas les moyens suffisants pour assumer leurs obligations notamment en FGA et en FP. Ces élèves ne reçoivent pas tous les services dont ils ont besoin, les enseignants sont souvent démunis et manquent de soutien pour aider leurs élèves. Les enseignants, les élèves et les gestionnaires d'établissement ont tous conscience de la différence de traitement entre les EHDA du secteur des jeunes par rapport à ceux de la FGA ou de la FP <sup>11</sup>».

L'Association québécoise des cadres scolaires calcule d'ailleurs qu'un investissement de 14 millions de dollars est nécessaire pour offrir aux élèves de moins de 20 ans de la FP un niveau de financement comparable à ce qu'on retrouve à la formation générale des jeunes. Une situation inexcusable.

Les élèves HDA qui poursuivent leur cheminement scolaire en FP doivent avoir accès à des services équivalents à ce qu'on retrouve au secteur jeune; leur plan d'intervention ne doit pas tout bonnement s'interrompre sous prétexte qu'ils changent d'établissement du réseau scolaire. Il s'agit d'un droit reconnu légalement. Aussi, en FP, d'autres élèves ont des difficultés ou troubles qui n'ont jamais été diagnostiqués et nécessitent un accompagnement. Pensons en particulier aux adultes – rappelons que la moyenne d'âge en FP est de 28 ans - qui n'ont jamais eu accès à des services et dont les difficultés n'ont jamais été dépistées. Il faut penser l'offre de services complémentaires en FP en fonction de besoins aussi variés que complexes. Plusieurs élèves ont besoin d'être écoutés, conseillés, référés, accompagnés.

Il est temps que tous les centres de formation professionnelle puissent compter sur des ressources professionnelles de différentes spécialités en nombre suffisant pour répondre à la diversité des besoins des élèves qui les fréquentent.

---

<sup>11</sup> Association québécoise des cadres scolaires, *op. cit.*, p. 5-6.

**Afin de favoriser la réussite de l'ensemble des élèves de la FP, qu'ils s'agissent d'élèves HDAA, d'adultes ayant des besoins ou troubles non diagnostiqués ou des élèves vivant diverses situations complexes (ex. difficultés socioéconomiques, problèmes de santé physique ou psychologique, difficile conciliation travail-famille-étude, enjeux liés à la diversité culturelle, etc.), la FPPE recommande :**

- **Que des ressources professionnelles en services complémentaires aux élèves soient massivement ajoutées au secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.**

## COMMENT POURRAIT-ON FAIRE ÉVOLUER LES MODES DE FORMATION AVEC ET VERS LES NOUVELLES TECHNOLOGIQUES (Question du thème 3.1)

- **EN ASSURANT UN NIVEAU DES SERVICES PÉDAGOGIQUES ADÉQUAT EN SOUTIEN AU PERSONNEL ENSEIGNANT, ENTRE AUTRES PAR LE SERVICE DU RÉCIT**

C'est avec satisfaction que la FPPE a constaté qu'une des pistes d'action lancée dans le document de consultation préparatoire aux journées de réflexion est de « renforcer le mandat de prestation du service national RÉCIT en formation professionnelle afin de faciliter la transition des acteurs de l'éducation vers la formation numérique ».

Depuis 15 ans, le Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT), animé principalement par des conseillères et conseillers pédagogiques (CPs) spécialisés, forme, soutient et accompagne le personnel scolaire, en premier lieu les enseignantes et enseignants. Ce réseau favorise le développement des connaissances et le partage d'expertise. Il s'agit d'un modèle novateur de mise en commun des ressources. Le réseau compte plus d'une centaine de personnes-ressources au service du personnel scolaire dans les écoles et les centres de FGA et de FP. Cependant, très rares sont, dans les faits, les ressources du RÉCIT consacrées à la FP.

De plus, les budgets dédiés au RÉCIT ont drastiquement diminué dans les dernières années, en particulier en 2014-2015 par le biais d'une coupure récurrente de 25% de l'enveloppe du service du RÉCIT. Cette décision politique a des effets désastreux. Les CPs RÉCIT sont pourtant des ressources incontournables pour favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles technologies et faciliter le virage numérique.

Nous sommes donc tout à fait en faveur d'un renforcement du mandat de prestation du service national du RÉCIT en FP afin de faciliter la transition des acteurs de l'éducation vers la formation numérique. À cet effet, il est nécessaire d'ajouter des ressources dans le cadre d'une mesure budgétaire protégée.

Il n'y a pas qu'en matière de nouveautés technologiques que le personnel enseignant de la FP doit être soutenu. Les conseillères et conseillers pédagogiques jouent un rôle essentiel dans les centres de FP. La spécificité de ce secteur est qu'on y retrouve des spécialistes de métiers qui deviennent ensuite enseignants. En parallèle à la formation universitaire qu'ils doivent entreprendre, ces derniers ont besoin d'un accompagnement soutenu, souvent individualisé, afin d'apprendre le métier d'enseignant et plus spécifiquement le volet de la pédagogie.

Devant le nombre grandissant d'élèves HDAA en FP, les enseignants de ce secteur ont aussi besoin d'être soutenus pour mieux comprendre ces réalités complexes, les terminologies associées, les aspects légaux, et ainsi, favoriser la réussite de leurs élèves. Les conseillères et conseillers pédagogiques viennent en aide au personnel enseignant pour faciliter la différenciation pédagogique et l'adaptation des interventions aux besoins et aux

caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.

Le rôle que l'on attribue aux conseillères et aux conseillers pédagogiques évolue au fil de transformations du monde de l'éducation et en fonction des réalités des différents secteurs. Si leur rôle est d'abord d'accompagner le personnel enseignant dans son développement professionnel, les conseillères et conseillers pédagogiques de la FP comme des autres secteurs jouent un important rôle-conseil auprès des directions, agissent comme interface entre le milieu de la recherche et le milieu scolaire et sont des agents de changement. Malgré l'importance de leur rôle, il nous faut déplorer qu'il s'agisse d'un corps d'emplois particulièrement affecté par les récentes compressions en éducation (2014-2016) et que les ajouts de ressources des deux dernières années soient loin d'être venus compenser les postes de CP coupés.

Dans un avis concernant le développement professionnel du personnel enseignant (2014), le Conseil supérieur de l'Éducation résume bien les enjeux pour la profession :

« Selon plusieurs acteurs du terrain, la conseillanc e pédagogique, autrefois considérée comme un emploi remarquable, est devenue un rôle souvent ingrat. [...] [Cependant,] [les] acteurs rencontrés, parmi lesquels on trouve les enseignants, insistent sur l'importance de cette fonction et sur le rôle mobilisateur que les conseillers pédagogiques jouent dans le développement professionnel. Plus largement, les services éducatifs avec leur équipe de conseillers pédagogiques sont, la plupart du temps, considérés comme le fer-de-lance du développement professionnel au sein des commissions scolaires : ils dispensent plusieurs formations, réalisent les accompagnements individuels ou collectifs, s'impliquent dans la recherche-action, stimulent les groupes de développement, réalisent les suivis postformation, etc.<sup>12</sup>».

**Afin de soutenir le développement professionnel du personnel enseignant, entre autres pour l'introduction des nouvelles technologies, la FPPE recommande :**

- **Que des ressources professionnelles en conseillanc e pédagogique soient ajoutées au secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.**
- **Que des ressources soient ajoutées au service du RÉCIT pour la formation professionnelle par le biais de mesures budgétaires protégées.**

---

<sup>12</sup> Conseil supérieur de l'Éducation, *Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante*, juin 2014, p.74.

## UN FINANCEMENT À LA HAUTEUR DE NOS AMBITIONS

Tous s'entendent sur l'importance de positionner la formation professionnelle pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une formation de qualité, qualifiante et transférable. Le message que porte la FPPE est clair : pour assurer ce positionnement et réellement valoriser la formation professionnelle, le gouvernement doit accorder le financement nécessaire pour offrir aux élèves qui fréquentent la FP des services complémentaires aussi diversifiés que ceux du secteur général des jeunes. Ces élèves méritent le même support, les mêmes chances de réussite.

Les moments de réflexion et les consultations sont nécessaires pour avoir un portrait global de la situation. Nous soulignons les efforts du Ministère en ce sens. Mais, c'est en fonction des sommes investies que nous pourrions évaluer l'importance accordée à la valorisation de la FP. C'est pourquoi nous souhaitons que des mesures budgétaires protégées et récurrentes soient ajoutées dans le prochain exercice de règles budgétaires des commissions scolaires pour se donner les moyens de bâtir une formation professionnelle du 21<sup>e</sup> siècle à la hauteur de nos ambitions.

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE LA FPPE

1. Afin de valoriser la formation professionnelle comme une formation de choix pour les élèves, de permettre à ces derniers d'avoir accès à une information de qualité et de déconstruire les préjugés quant aux différents parcours de formation et des métiers ainsi que d'accompagner les élèves qui en ressentent le besoin dans le cadre d'une véritable démarche d'orientation, la FPPE recommande :
  - *Que des ressources professionnelles en orientation scolaire et professionnelle soit ajoutées, spécifiquement pour le secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.*
  - *Que le Ministère mette sur pied une Table de réflexion sur l'offre globale de services d'orientation scolaire et professionnelle en milieu scolaire.*
2. Afin de permettre le développement des services éducatifs complémentaires de la formation professionnelle, la FPPE recommande :
  - *Que soient modifiés les régimes pédagogiques pour que, peu importe leur âge, tous les élèves de la formation professionnelle aient accès aux services complémentaires dont ils ont besoin.*
3. Afin de favoriser la réussite de l'ensemble des élèves de la FP, qu'ils s'agissent d'élèves HDAA, d'adultes ayant des besoins ou troubles non dépistés ou des élèves vivant de diverses situations complexes (ex. difficultés socioéconomiques, problèmes de santé

- physique ou psychologique, difficile conciliation travail-famille-étude, élèves issus de l'immigration, etc.), la FPPE recommande :
- *Que des ressources professionnelles en services complémentaires aux élèves soient massivement ajoutées au secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.*
4. Afin de soutenir le développement professionnel du personnel enseignant, entre autres pour l'introduction des nouvelles technologies, la FPPE recommande :
- *Que des ressources professionnelles en conseil pédagogique soient ajoutées au secteur de la formation professionnelle et que les sommes associées à ces ajouts de ressources soient liées à des mesures budgétaires protégées.*
  - *Que des ressources soient ajoutées au service du RÉCIT pour la formation professionnelle par le biais de mesures budgétaires protégées.*